

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf septembre, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Montlandon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie COUTEL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoît, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. ROY Florent, Mme OBE Cornélia, Mme GUERIN Colette

Assistaient également : Mme DUCROT Odile (Montlandon), M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA)

Excusés : M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOgni Marc, M. GUILLEMET Philippe, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. THOMAS Michel, M. TRAN Roger, Mme DESSE Nelly, Mme GACHE Marjorie

Pouvoirs :

M. Jean-François BOUTELOUP donne pouvoir à Mme Monique HERVET
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Marc MOCOgni donne pouvoir à M. Eric GERARD
M. Roger TRAN donne pouvoir à M. Eric LEGROS
M. Michel THOMAS donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER
Mme Denise HUILLERY donne pouvoir à M. René ROUSSELLE
M. Laurent MARTINEAU donne pouvoir à M. Benoit GENTY
Mme Marjorie GACHE donne pouvoir à M. Waldeck ROUSSEAU

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023
- Fonction de vice-Président de Monsieur Victor PROVOT
- Urbanisme : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Institution de la Taxe GEMAPI
- Répartition du FPIC 2023
- Budgets 2023 : Décisions modificatives
- Bâtiment d'activités Champrond-en Gâtine : Admission en non-valeur
- Interconnexion des réseaux d'eau potable :
 - Tranche 2 : attribution du marché de travaux et demandes de financement
 - Tranche 4 : lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre
- Mobilité – Programme Acoté : Enquête pour la co-construction de lignes de covoiturage
- Ordures ménagères : Rapports annuels du SICTOM de Nogent le Rotrou et du SIRTOM de Courville
- C'Chartres Tourisme : Rapport annuel
- Tarifications : signalétique Terres de Rando et équipements sportifs
- Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Stéphanie COUTEL est nommée secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 juin 2023

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

3. Fonctions de vice-Président de Monsieur Victor PROVOT

Délibération n°85-23 (28 POUR, 3 CONTRE, 6 BLANCS)

Par arrêté du Président de la CdC en date du 31 juillet 2023, les délégations qui avaient été consenties à Monsieur Victor PROVOT en tant que Vice-Président de la CdC lui ont été retirées.

Suite à cet arrêté, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la question du maintien de Monsieur Victor PROVOT dans ses fonctions de vice-président.

Le conseil communautaire à bulletin secret, décide de ne pas maintenir M. Victor Provôt dans ses fonctions de vice-président de la communauté de communes Terres de Perche.

4. Urbanisme : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Délibération n°86-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2023 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les objectifs de l'élaboration du PLUi :

- conforter l'accueil d'activités, d'équipements et de services dans les pôles,
- maintenir et développer les activités, services et commerces de proximité sur l'ensemble du territoire,
- préserver l'activité agricole,
- améliorer le bâti existant pour lutter contre la vacance et prendre en compte la précarité énergétique,
- privilégier pour les bâtiments neufs une architecture simple et intégrée au contexte local,
- assurer une gestion économe de l'espace,
- préserver l'environnement en prenant notamment en compte la charte du Parc Naturel Régional du Perche,
- accueillir de nouvelles populations notamment des jeunes ménages compte tenu du contexte démographique vieillissant du Perche d'Eure et Loir.
- améliorer le bâti existant pour lutter contre la vacance, dynamiser les centres-bourgs et prendre en compte la précarité énergétique,
- contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement touristique du territoire,
- favoriser la mobilité sur l'ensemble du territoire et structurer un réseau de liaisons douces.
-

Monsieur le Président rappelle qu'un débat a eu lieu au sein du conseil communautaire lors de la séance du 14 mars 2023 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Monsieur le Président précise les éléments essentiels du projet de PLUi, et à quelle étape de la procédure il se situe ;

C'est un projet communautaire équilibré dans ses différentes composantes, tant physiques que territoriales, car il cherche à préserver l'identité et les valeurs de Terres de Perche.

Il permet au territoire de se doter de nouveaux outils lui permettant de relever de nombreux enjeux et défis à venir durant son horizon de mise en œuvre (2023-2035). Il porte une ambition d'accueil démographique modérée en cohérence avec les objectifs du SCOT, car elle vise à conforter l'armature urbaine du territoire.

Il tente de répondre à la fois aux enjeux d'amélioration des conditions d'habiter, de diversification et de mixité du parc pour s'accorder aux besoins du plus grand nombre (lutte contre la vacance, objectif de production de logements sociaux, taille de logement, locatif...).

En outre, il met en œuvre une véritable modération foncière avec le choix privilégié du réinvestissement urbain : ainsi 40 % des nouveaux logements sont produits grâce à la mobilisation de bâtis existants (réduction de la vacance, changement de destination) et de gisements fonciers non bâtis présents au sein des enveloppes urbaines existantes (dent creuse et division parcellaire). Cette modération s'exprime également au travers du choix du confortement des bourgs et de leur densification.

L'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation à vocation résidentielle respecte l'objectif de densité de logements associé à chaque niveau de l'armature territoriale par le SCOT.

Le PLUi porte un projet économique qui rationalise ses besoins en foncier et qui s'appuie désormais sur une stratégie économique communautaire partagée. En mobilisant de nouvelles surfaces à vocation économiques sur les trois principaux pôles, il ambitionne de réduire la dépendance aux pôles d'emplois extérieurs et de satisfaire localement ses actifs. Cette nouvelle offre foncière va permettre d'accompagner la dynamique actuelle des activités industrielles, technologiques et artisanales.

L'étendue consacrée aux espaces à vocation agricole et naturelle garantit à l'agriculture de disposer d'un territoire d'expression viable. Cette surface conjuguée à des dispositions règlementaires spécifiques, pour répondre aux enjeux de la diversification et du logement, offrent les moyens aux exploitants agricoles de s'ancrer durablement dans le territoire et assurer le maintien de savoir-faire.

Soucieux de préserver ses paysages et son cadre de vie, le projet mise sur le développement d'une offre tourisme, capables de lier protection de l'environnement et développement local.

Parallèlement, le PLUi vise à satisfaire les besoins de la population actuelle en améliorant les aménités du quotidien, les services de proximité, à accompagner le vieillissement de sa population (services de santé...) sans oublier les besoins de sa jeunesse (équipement sportif, culture...). Il porte aussi de nouvelles réponses en termes de services et d'équipements pour anticiper les attentes de nouvelles populations.

Le projet tente d'apporter des réponses aux différentes mobilités et aux besoins de déplacements du quotidien : à travers la relocalisation de l'emploi sur les bassins de La Loupe et de Thiron Gardais et le souhait de développer de nouvelles infrastructures de voies douces

Un important travail d'inventaire a été réalisé par les élus et les communes pour rendre compte de la diversité et de la qualité du patrimoine bâti et paysager. Désormais, cette richesse patrimoniale fait l'objet d'importantes protections au sein du PLUi.

Face aux effets du changement climatique, des enjeux énergétiques et environnementaux, le PLUi s'engage dans une stratégie d'adaptation afin de rendre le territoire résilient et moins vulnérable. Afin de lutter contre la perte de biodiversité et d'écosystèmes, le PLUi a décidé de constituer un "patrimoine environnemental". Il s'appuie sur la sanctuarisation des espaces de grande valeur (trame verte et bleue, site Natura 2000, corridor écologique, ENS, ZNIEFF...) des espaces complémentaires porteurs d'une biodiversité en devenir et s'accompagne de la constitution d'espace tampons afin de réduire les interactions ou les perturbations liées aux activités humaines. Cette protection s'est aussi étendue à d'autres éléments naturels plus ponctuels ou relictuels : ainsi des haies, arbres isolés, ou alignements d'arbres ont été identifiés et font l'objet de protections spécifiques.

Le projet vise à agir aussi sur la ressource en eau, tant dans sa disponibilité que sur sa qualité. Il s'est agi de conditionner l'ouverture de certains nouveaux secteurs de développement à la disponibilité de la ressource en eau potable, de privilégier les secteurs desservis par l'assainissement collectif.

L'ensemble du réseau hydrographique ainsi que toutes les zones humides répertoriées bénéficient d'une protection et de fortes restrictions d'aménagements.

Monsieur le Président présente le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de PLUi, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2023 ;

Une note expose le cadre réglementaire, rappelle les objectifs définis au lancement de l'étude et précise les actions qui ont été menées (outils d'information, outils de concertation). Une synthèse et les conclusions de ce bilan complètent cette note jointe à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;**
- **d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ; (Projet à retrouver en ligne <https://www.terresdeperche.fr/plui4.html?lg=fr>)**
- **de soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :**

- aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

- à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU (accompagnée du projet de plan) sera adressée au préfet du département de l'Eure et Loir.

Planning prévisionnel de la fin de procédure PLUI

2023				2024						
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
Arrêt PLUI	Consultation des PPA			Enquête publique			Approbation du PLUI			
19/09 Arrêt PLUI conseil communautaire	Avis des PPA (L132-11, CU)	Saisie du Tribunal administratif pour nomination d'un commissaire enquêteur		Enquête publique (1 mois)	Fin du contrôle de légalité : SCOT opposable	Reception de l'avis du commissaire enquêteur	Analyse des retours enquête publique et PPA	Conseil communautaire approbation PLUI		Fin du contrôle de légalité, le PLUI est opposable
	Avis des communes membres (L153-15, CU)	Comité Syndical du PETR approbation du SCOT					Conférence des maires Présentation des modifications			
	Avis de la Chambre d'Agriculture, INAO (institut national de l'origine et de la qualité), CNPF (Centre national de la propriété forestière) - (R153-6, CU)									
	Avis de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)									
	Avis du Parc naturel sur l'évaluation environnementale (L104-2, CU)									

5. Institution de la Taxe GEMAPI

Suite aux échanges en groupe experts et en Bureau de CdC, il est proposé au Conseil d'instituer la taxe GEMAPI à compter de 2024 dans les conditions suivantes.

i)

La compétence GEMAPI de la CdC est actuellement financée par le biais de transferts de charges des communes pour un montant total de 34 734 € :

COMMUNES	Rivières et GEMAPI
CHASSANT	860,00
COMBRES	1 977,00
LA CROIX DU PERCHE	1 165,00
HAPPONVILLIERS	1 822,00
MAROLLES LES BUIS	
NONVILLIERS GRAND'HOUX	2 236,00
SAINTIGNY	2 030,00
THIRON GARDAIS	2 641,00
BELHOMERT	1 816,06
CHAMPROND EN GATINE	1 428,00
LES CORVEES LES YYS	1 486,00
FONTAINE SIMON	2 613,95
LA LOUPE	3 243,78
MANOU	1 491,36
MEAUCE	1 532,15
MONTIREAU	417,71
MONTLANDON	
SAINT ELIPH	1 974,33
ST MAURICE ST GERMAIN	1 324,92
ST VICTOR DE BUTHON	908,84
VAUPILLON	993,69
FRAZE	2 773,00
TOTAL	34 734,79

Jusqu'à l'année 2022, les dépenses de la CdC en la matière étaient concentrées dans le programme mené dans le bassin du Loir, par le biais de l'adhésion au SMAR. Ces dépenses se sont élevées à environ 20 000 € par an. Suite aux démarches entreprises pour que l'ensemble des bassins de notre territoire (Loir, Huisne, Eure amont) soient couverts par un programme de restauration et à la décision prise le 15/11/2022 de transférer la compétence GEMAPI au SMAR28 pour l'ensemble des bassins versants du territoire, le montant de l'adhésion au SMAR est de l'ordre de 35 000 € en 2023 et sera d'environ 75 000 € par an à partir de 2024 pour assurer le financement des programmes de travaux.

A présent que l'ensemble du territoire intercommunal est couvert par l'exercice effectif de cette compétence GEMAPI, son financement peut faire l'objet de l'institution d'une taxe GEMAPI fléchée sur ces actions et applicable sur l'ensemble du territoire.

L'institution de cette taxe GEMAPI permettra la restitution aux communes des charges actuellement transférées.

ii)

L'institution de la taxe GEMAPI nécessite la prise d'une délibération avant le 1er octobre N-1 pour une application l'année suivante. Sont redevables, toutes les personnes physiques ou morales assujetties :

- aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties
- à la taxe d'habitation
- à la cotisation foncière des entreprises.

Le produit de la taxe :

- est voté chaque année avant le 15 avril (dans le cadre du vote du budget)
- est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence : en l'occurrence 75 000 €.

- ne doit dépasser un montant total supérieur à 40 € par habitants (En l'occurrence, le montant de 75 000 € correspond à environ 5 € par habitant)
- est reparti entre les assujettis aux quatre taxes TH, la TFPB, la TFPNB et CFE proportionnellement aux recettes que chacune d'elles a procurées l'année précédente aux communes membres de l'EPCI.

iii)

La **simulation d'institution de la taxe GEMAPI en 2024** pour un produit prévisionnel de 75 000 € (en se référant aux produits de 2022 et aux bases de 2023) serait la suivante :

Répartition du produit de GEMAPI de 75 000 € par taxe :

- Taxe d'habitation : 11 299 € (sur les résidences secondaires et sur les logements vacants, lorsque les communes ont institué une taxe d'habitation sur les logements vacants)
- Taxe sur le foncier bâti : 42 880 €
- Taxe sur le foncier non bâti : 11 425 €
- Cotisation Foncière des Entreprises : 9 396 €

Impact sur les majorations de taux d'imposition par taxe :

- Taxe d'habitation : 0,335 %
- Taxe sur le foncier bâti : 0,342 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 0,662 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 0,373 %

Délibération n°87-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'instituer la taxe GEMAPI à compter de 2024. Le produit annuel 2024 attendu sera alors déterminé dans le cadre du vote du Budget 2024.

7. Répartition du FPIC 2023

i)

Le schéma de répartition du FPIC mis en place depuis 2020 était de continuer de tendre progressivement vers un système de répartition commun pour les communes, tout en préservant les marges de manœuvre de la CdC (faible niveau de CAF, évolutions de charges par rapport aux transferts...).

Dans un contexte où l'enveloppe globale de l'ensemble intercommunal était à la hausse, la décision était de fixer une répartition dérogatoire libre consistant à :

- Maintenir l'enveloppe n-1 perçue par la CdC même si celle-ci était supérieure au montant de droit commun
- Maintenir l'enveloppe n-1 perçue par les communes du secteur Thironnais + Frazé qui pour des raisons historiques percevaient un montant proche des conditions de droit commun
- Concentrer l'augmentation de l'enveloppe globale au bénéfice des communes du secteur Loupéen pour assurer un rattrapage progressif de leur produit, car pour des raisons historiques elles percevaient un montant nettement plus faible que les conditions de droit commun.

Ce rattrapage a donc pu avoir lieu jusqu'à 2022 grâce à l'augmentation de l'enveloppe globale.

ii)

En 2023, l'enveloppe globale baisse pour la première fois de 448 676 € à 426 435 €.

Au regard notamment de l'évolution des charges de la CdC (SDIS, transport scolaire) non compensées (tableau ci-dessous), suite aux séances du Groupe Expert et du Bureau de la CdC, il est proposé de contenir au maximum la baisse de produit supportée par la CdC.

-

Methodologie proposée :

- 1^{ère} étape : maintien du produit 2022 perçu par la CdC. Et répartition de la baisse de produit entre l'ensemble des communes de la CdC
- 2^{ème} étape : effort de la CdC avec baisse de 5 % de son produit (11 065 €) réparti au profit des communes du secteur Loupéen.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la proposition de répartition dérogatoire libre du FPIC 2023 selon le tableau ci-dessous.

Compte-tenu de cette décision prise à l'unanimité, cette répartition dérogatoire s'appliquera sans que les conseils municipaux n'aient à délibérer sur cette décision.

COMMUNES	REPARTITION DE DROIT COMMUN	Repartition dérogatoire libre approuvée
BELHOMERT	15 126	11 826
CHAMPROND EN GATINE	15 423	8 859
LES CORVEES LES YYS	6 645	5 352
FONTAINE SIMON	19 837	15 454
LA LOUPE	47 502	37 712
MANOU	13 630	10 045
MEAUCE	8 300	6 534
MONTIREAU	2 727	2 135
MONTLANDON	3 704	3 125
SAINT ELIPH	17 839	15 132
SAINT MAURICE SAINT GERMAIN	9 228	6 056
SAINT VICTOR DE BUTHON	9 404	7 668
VAUPILLON	9 616	7 364
CHASSANT	6 642	6 506
COMBRES	11 006	10 592
CROIX DU PERCHE	2 597	3 843
HAPPONVILLIERS	6 298	5 320
MAROLLES LES BUIS	4 169	4 790
NONVILLIERS GRAND HOUX	9 972	8 959
SAINTIGNY	20 497	19 900
THIRON GARDAIS	12 004	11 937
FRAZE	8 289	7 099
TOTAL COMMUNES	260 455	216 208
CDC TERRES DE PERCHE	165 980	210 227
TOTAL FPIC	426 435	426 435

8. Budgets 2023 : Décisions modificatives

i) Budget 108 – SPANC (DM1)

Délibération n°89-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Cette DM est liée à la prise en charge de reliquats de vidanges groupées au titre de l'année 2022 (D65). Elle s'équilibre par la perception des redevances correspondantes facturées aux usagers (R75).

FONCTIONNEMENT							
	BP 2023	DM1	Crédits 2023 (BP+RAR+DM)		BP 2023	DM1	Crédits 2023 (BP+RAR+DM)
011 - Charges à caractère général	12 618,00		12 618,00	013 - Atténuations de charges			0,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	95 000,00		95 000,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes	93 520,00		93 520,00
65 - Autres charges de gestion courante	878,87	1 104,40	1 983,27	73 - Impôts et taxes			0,00
66 - Charges financières			0,00	74 - Dotations, subventions et participations			0,00
67 - Charges exceptionnelles	20 000,00		20 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	2 500,00	1 104,40	3 604,40
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	55 068,72		55 068,72	77 - Produits exceptionnels	58 250,00		58 250,00
014 - Atténuations de produits			0,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	48 309,11		48 309,11
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	9 500,00		9 500,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 273,00		6 273,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 932,00		9 932,00				0,00
023 - Virement à la section d'investissement	5 854,52		5 854,52				0,00
Total	208 832,11	1 104,40	209 936,51	Total	208 832,11	1 104,40	209 936,51

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

ii) Budget 103 – Pôle tertiaire (DM1)

Délibération n°90-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Cette DM est liée au remboursement de dépôts de garantie pour locataires sortants (D16). Elle s'équilibre par une baisse de crédit au chapitre de travaux (D21).

	BP 2023	DM1	Crédits 2023 (BP+RAR)		BP 2023	DM1	Crédits 2023 (BP+RAR)
20 - Immobilisations incorporelles			0,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	8 693,17		8 693,17
204 - Subventions d'équipement versées			0,00	13 - Subventions d'investissement			0,00
21 - Immobilisations corporelles	10 000,00	-375,00	9 625,00	16 - Emprunts et dettes assimilées			0,00
23 - Immobilisations en cours			0,00	024 - Produits de cessions			0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	66 483,96	375,00	66 858,96	458217 - TRAVAUX VOIRIES			0,00
27 - Autres immobilisations financières			0,00	27 - Autres immobilisations financières			0,00
458118 - TRAVAUX VOIRIES			0,00	458218 - TRAVAUX VOIRIES			0,00
020 - Dépenses imprévues (investissement)			0,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 967,19		86 967,19
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 693,17		8 693,17	021 - Virement de la section de fonctionnement	19 892,77		19 892,77
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 376,00		30 376,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00
Total	115 554,13	0,00	115 554,13	Total	115 554,13	0,00	115 554,13

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

iii) Budget 104 - Maison de Santé (DM1)

Délibération n°91-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Cette DM est également liée au remboursement de dépôts de garantie pour locataires sortants (D16). Elle s'équilibre par une baisse de crédit au chapitre de travaux (D21).

INVESTISSEMENT							
	BP 2023	DM1	Crédits 2023 (BP+RAR+DM)		BP 2023	DM1	Crédits 2023 (BP+RAR+DM)
20 - Immobilisations incorporelles			0,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	21 925,74		21 925,74
204 - Subventions d'équipement versées			0,00	13 - Subventions d'investissement			0,00
21 - Immobilisations corporelles	4 500,00	-856,00	3 644,00	16 - Emprunts et dettes assimilées			0,00
23 - Immobilisations en cours			0,00	024 - Produits de cessions			0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	47 614,52	856,00	48 470,52	458217 - TRAVAUX VOIRIES			0,00
27 - Autres immobilisations financières			0,00	27 - Autres immobilisations financières			0,00
458118 - TRAVAUX VOIRIES			0,00	458218 - TRAVAUX VOIRIES			0,00
020 - Dépenses imprévues (investissement)			0,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 014,63		45 014,63
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	21 925,74		21 925,74	021 - Virement de la section de fonctionnement	20 958,89		20 958,89
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 859,00		13 859,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00
Total	87 899,26	0,00	87 899,26	Total	87 899,26	0,00	87 899,26

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

9. Bâtiment d'activités Champrond-en Gâtine : Admission en non-valeur

Lors de sa séance du 27/09/22, le Conseil avait approuvé la vente du bâtiment relais occupé par Roderic Brochage à cette entreprise occupante au prix de 150 000 € HT.

Cette vente a pu être signée en juillet 2023.

Il est proposé au Conseil d'entériner l'accord passé avec l'acquéreur dans le cadre de cette vente de la non-perception des loyers dus sur les mois de février, mars, avril 2023 (respectivement les titres 12, 15 et 19) pour un montant total de 7 920 €.

Le Bilan financier global de l'opération incluant cette proposition de non-valeur reste favorable pour la CdC Terres de Perche :

- **Coût de l'investissement initial supporté par la CdC : 311 383 € HT**
 - Montant d'investissement du bâtiment : 408 783 € HT
 - Subvention perçue : 97 400 €

- **Coût d'exploitation 2007-2023 : 135 075 € HT**
 - Intérêts d'emprunt (267 000 € sur 15 ans) : 99 875 €
 - Assurance Bailleur sur 16 ans : 11 200 €
 - Taxe foncière sur 16 ans : 24 000 €

- **Coût total (investissement + exploitation) : 446 458 € HT**

- **Recettes d'exploitation : 2007-2023 : 398 551 € HT**
 - Loyers perçus jusqu'au 31/01/23 (intégration la non-valeur de 7 920 pour mois suivants)

- **Vente du bâtiment : 150 000 € HT**

- **Recettes totales : 548 551 € HT**

- ***Excédent final : 102 093 € HT***

Délibération n°92-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve une admission en non-valeur d'un montant de 7 920 € correspondant aux loyers de février, mars et avril 2023 de l'entreprise Roderick Brochage de Champrond en Gatine. (titres 12, 15 et 19 du budget ZA de Champrond en Gatine). Il autorise le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10. Interconnexion des réseaux d'eau potable

10.1 Tranche 2 : attribution du marché de travaux et demandes de financement

i) Tranche 2 : Attribution du marché de travaux

Délibération n°93-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

La tranche 2 des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable consiste à mettre en œuvre une sécurisation des réseaux des communes de Saint Victor de Buthon et Marolles les Buis.

Un marché de travaux a été lancé le 5 juin 2023 avec comme date de réponse fixée le 5 juillet 2023.

4 offres ont été formulées : Eiffage route/Energie, SARC, Charles Travaux/SADE, ADA Réseaux.

Après analyse des offres, une négociation a été menée avec les 4 entreprises ou groupements d'entreprises.

Le maître d'œuvre de l'opération, IRH, a réalisé cette négociation et l'analyse des offres. Un rapport a été présenté lors de la commission MAPA du 01/09/2023. Les membres de cette commission proposent de retenir l'entreprise ADA Réseaux, qui est arrivée en première position à la suite de l'analyse et le classement des offres. Les membres proposent de retenir l'offre de base en fonte diamètre 125 pour un montant total de travaux de **1 299 640 € HT** pour 6 600 ml de canalisations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la proposition de la commission MAPA du 01/09/2023 et de retenir l'entreprise ADA Réseaux pour la réalisation des travaux de la Tranche 2 d'interconnexion, pour l'offre de base en fonte diamètre 125, et un montant de 1 299 640 € HT,**
- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles.**

ii) Tranche 2 : Demandes de financement

Délibération n°94-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Il est proposé de solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental d'Eure et loir dans le cadre du plan de financement suivant :

Dépenses			Recettes		
Nature	Entreprise	Montant € HT	Financeurs	Montant	%
Travaux	ADA Réseaux	1 299 640,00 €	Etat	408 531,00 €	30%
Maîtrise d'Œuvre	IRH	41 900,00 €	AELB	319 000,00 €	23%
Relevé topographique	Herman	12 430,00 €	CD28	225 708,00 €	17%
Etude géotechnique	lcese	7 800,00 €	CDC	408 531,00 €	30%
Total		1 361 770,00 €	Total	1 361 770,00 €	100%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le plan de financement ci-dessus**
- **d'autoriser le Président à solliciter un financement de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour un montant de 319 000 € (40% d'un coût plafond de 797 500 € HT) et du Conseil Départemental d'Eure et Loir pour un montant de 225 708 €.**

10.2 Tranche 4 : lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre

Délibération n°95-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Suite à la délibération n° 1-23 dans laquelle le phasage des tranches de travaux avait été redéfini et validé, il est proposé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la tranche n°4 d'interconnexion.

Celle-ci sera composée à la fois de canalisations mais aussi d'équipements techniques de surpression.

Elle fera le lien entre l'Est et l'Ouest du secteur Thironnais via la création d'une canalisation entre le Château d'eau de Combres (Le Grand Val) et le réservoir créé sur la commune de Saintigny au titre de la tranche 3.

Le montant total HT de travaux avait été estimé à 1 276 000 € HT en début d'année 2023. Nous maintenons cette proposition de coût.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le lancement de la tranche n°4**
- **d'autoriser le Président à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la conduite de cette opération.**

11. Mobilité – Programme Acoté : Enquête pour la co-construction de lignes de covoiturage

Délibération n°96-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Lors de sa séance du 27/06/23, le Conseil avait été informé de la participation de la CdC au programme « Acoté » relatif à l'expérimentation de lignes de covoiturage dans le cadre d'une action coordonnée à l'échelle du Perche.

Ligne de covoiturage : C'est un axe prédéterminé, des arrêts mis en place, et un niveau de service à définir : indemnités des conducteurs, des garanties passagers (solution de repli avec taxi), une interface entre conducteur et usager, des horaires d'ouverture et de fermeture prédéfinis (plage horaire matin et soir).



Côté conducteur :

Quand je veux utiliser illicov, je propose mes places via l'application

J'emprunte la ligne pour prendre et déposer des passagers

Je reçois ma cagnotte tous les mois mensuellement



Côté passager :

Pendant les heures d'ouverture de la ligne, j'utilise l'application pour signaler mon souhait de covoiturer

Je me rends à l'arrêt et je monte avec un conducteur illicov qui me dépose à l'arrêt de mon choix sur la ligne

Je règle mes covoiturages en ligne chaque mois

Cible : le covoiturage de proximité / du quotidien (jusqu'à 80 km) et notamment les déplacements domicile-travail.

Tracé des lignes et périmètres : à définir localement selon les flux et les CdC / AOM voisins.

➡ Travail de la commission « mobilité »

Coût de l'expérimentation dans le cadre du programme Acoté : gratuite jusqu'au 30/04/24 – En cas de poursuite au-delà : approfondir et déterminer des coûts moyens annuels de fonctionnement avec financement Fonds Vert mobilisable sur ces lignes à 50 %.

Calendrier de validation des lignes de covoiturage en expérimentation : septembre/octobre 2023.

Suite aux réflexions du groupe de travail « Mobilités » en date du 3 juillet, le prestataire La Roue Verte avait été sollicité pour étudier les possibilités de lignes de covoiturage, internes à notre territoire ou en lien avec les territoires voisins, notamment la CdC Forêts du Perche et Entre Beauce et Perche.

Suite aux propositions faites, et aux premières analyses par le prestataire « La Roue Verte ». 3 scénarii possibles par ligne :

1. Perspective favorable : proposition d'expérimentation directe d'une ligne : Mise en œuvre directe par La Roue Verte en cas d'accord.
2. Perspective moins favorable devant être affinée / confortée par un travail de **co-construction** (de novembre à mars – travail d'enquête auprès des habitants mené et financé par la Roue Verte avec aide logistique de la CdC) permettant de déterminer ou non l'ouverture d'une ligne.

Les questions portent sur :

- les adresses de départ et d'arrivée
- les arrêts : possibilité de voter pour un point prérenseigné ou d'en proposer un ou des autre(s)
- le rôle projeté (conducteur, passager ou une alternance des deux)
- la fréquence d'utilisation projetée
- les plages horaires d'utilisation le matin et le soir

➡ Proposition d'expérimentation directe : **Senonches – Fontaine – La Loupe**

N° ligne	EPCI de départ	Départ de la ligne (le matin)	Arrêt intermédiaire (pour récupérer des passagers le matin et les déposer le soir)	Arrivée de la ligne (le matin)	Longueur (km)	Flux de navetteurs
1	CC Coeur du Perche	Sablons-sur-Huisne (Eglise)		Nogent-le-Rolrou (Gare SNCF)	9	512
2	CC Coeur du Perche	Perche-au-Macé (Centre ville)	Berchères (Parking Route de Nogent)	Nogent-le-Rolrou (Gare SNCF)	15	307
3	CC Forêts du Perche (et CC Terres de Perche)	Senonches (Champ de Foire)	Fontaine-Simon (Centre ville)	La Loupe (Gare SNCF)	11	292



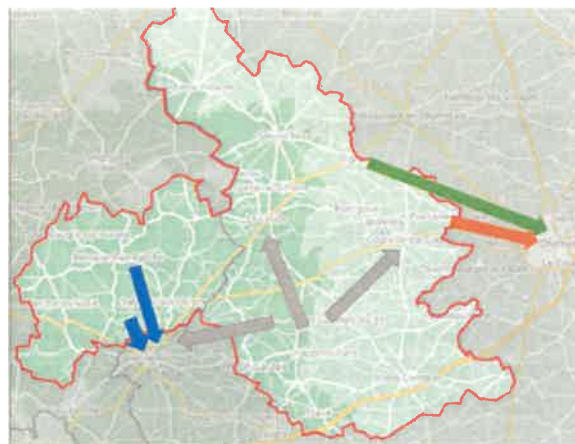
S'agissant d'un service principalement dédié aux habitants de la commune d'origine, le lancement de la ligne « Senonches-La Loupe » relève prioritairement de la CdC des Forêts du Perche.

➡ Proposition de co-construction – enquête à creuser avec les habitants

- Possibilité d'étudier des lignes de rabattement vers les gares de La Loupe, ou Courville, ou Nogent, ou Illiers

Avec l'enquête en ligne, il sera possible de déterminer le potentiel de ces lignes et de préciser les arrêts. Cela permettra peut-être aussi d'identifier de nouvelles lignes qui répondent aux besoins des habitants de la CC et d'ajuster les lignes expérimentées si cela s'avère nécessaire.

FPCI de départ	Départ de la ligne (le matin)	Arrivée de la ligne (le matin)	Longueur (km)	Flux ¹
CC Entre Beauce et Perche	Fontaine-la-Guyon	Chartres	17	282
CC Cœur du Perche	Saint-Pierre-la-Bruyère	Nogent-le-Rotrou	6	110
CC Cœur du Perche	Rémalard-en-Perche	Nogent-le-Rotrou	17	132
CC Forêts du Perche	Digny	Chartres	31	151
CC Terres de Perche	Communes de la CC	Les gares desservant Paris ou Chartres	?	?



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver le principe de co-construction de lignes au départ de communes de la CdC Terres de Perche vers des gares desservant Paris ou Chartres tel qu'indiqué dans le document ci-dessus, via la réalisation d'enquêtes auprès de la population par le prestataire La Roue Verte.

11. Ordures ménagères : Rapports annuels 2022 du SICTOM de Nogent le Rotrou et du SIRTOM de Courville

Délibération n°97-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Comme chaque année, le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du service des deux Syndicats et de délibérer afin d'en prendre acte.

Voir les deux rapports en annexe.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des RPQS du :

- SIRTOM de Courville sur Eure
- SICTOM de Nogent le Rotrou

12. C'Chartres Tourisme : Rapport annuel

Délibération n°98-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance du rapport annuel d'activité 2022 de C'Chartres Tourisme.

Voir le rapport en annexe.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du RPQS de C' Chartres Tourisme

13. Tarifications : signalétique Terres de Rando et équipements sportifs

Délibération n°99-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

i) Signalétique Terres de Rando

Lors du conseil communautaire du 30 mai 2023, les élus ont fixé les critères d'attribution du label « Terres de Perche, Terres de Rando ». Un pack de communication a été proposé aux communes au prix de 400 € (pour un coût pour la CDC de 800 €). Il est composé de :

- 4 Panneaux en entrée de commune
- 1 Roll up personnalisé
- 200 Autocollants

A la demande des communes labellisées, il est possible de commander des compléments de communication pour compléter ce pack. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré fixe ainsi les tarifs :

Produit	Tarif TTC
Panneau entrée de ville	170,00
Roll up	70,00
Drapeau	110,00
200 Autocollants	30,00

ii) Tarif de location du complexe sportif de Thiron Gardais pour les structures hors CDC

Délibération n°100-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

La CDC accorde dans le planning du complexe sportif de Thiron Gardais, des créneaux à des structures qui n'appartiennent pas au territoire. Ainsi un tarif de 7 € l'heure est actuellement appliqué à la Maison familiale de Beaumont les Autels et au CMP de Nogent le Rotrou. Ces deux structures ont chacune deux créneaux d'une heure par semaine.

Pour répondre à l'augmentation des coûts de fonctionnement (gaz et électricité), le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, fixe le tarif à 10 €/h pour l'occupation du complexe sportif par les structures hors CDC.

14. Questions diverses

- Ouverture des caves de l'histoire au Château de La Loupe le 23 septembre 2023
- Fête de la pomme : en 2022 aux Corvées les Ys, en 2023 à La Loupe, les communes qui souhaitent l'organiser peuvent se manifester (St Victor et Saintigny se montrent intéressées)
- 6eme concentration Alpine : 110 Alpine présentes, 3000 personnes de toute la France. Avec le passage à la ferme de Manouyaux à Fontaine Simon et le diner à l'auberge du Moulin à Vent à Manou, l'évènement était intercommunal. Passage dans la fête de Saintigny. M. Roy remercie tous les acteurs (Mairie de La loupe, Communauté de communes et Département).
- Fête du cheval percheron en 2024 à La Loupe, après Thiron et La Ferté Vidame.

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h00

Vu pour être affiché le 26 septembre 2023

Le Président
Eric GERARD



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.